

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00729
Numéro SIREN : 829 501 717
Nom ou dénomination : 2VI PEINTURE

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2023 sous le numéro de dépôt 1299

**2VI PEINTURE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 191 ROUTE DES DOCKS
76120 LE GRAND QUEVILLY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DES ASSOCIÉS DU 16 Février 2023**

L'an deux mille vingt trois,
Le 16 février à 14H00,

Madame Elisabeth VIVOLI,
Propriétaire de 690 actions ;

Monsieur Julien COLLIN,
Propriétaire de 300 actions ;

Monsieur Nicolas ETIENNE,
Propriétaire de 10 actions

Seuls associés de ladite Société,

Madame Elisabeth VIVOLI est désignée pour présider l'assemblée.

Il est rappelé que l'article 27 statuts en vigueur de la société prévoient que la modification des statuts doit être adoptée à la majorité des trois-quart

Il est constaté la présence de la totalité des associés de la société, représentant la totalité des actions composant son capital social. L'assemblée peut valablement délibérer.

Les associés ont pris les décisions suivantes :

- Adoption des statuts actualisés de la Société
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION (adoptée à l'unanimité)

Les associés, en conséquence du rachat des actions de l'associée sortante, connaissance prise des statuts actualisés de la société 2VI PEINTURE, adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

DEUXIEME DÉCISION (adoptée à l'unanimité)

Il n'y a pas de question diverse évoqué par l'un quelconque des associés.

TROISIEME DÉCISION (adoptée à l'unanimité)

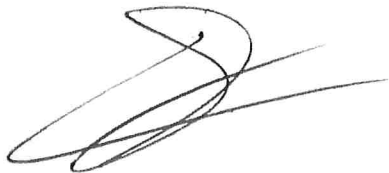
Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Elisabeth VIVOLI,



Monsieur Julien COLLIN,



Monsieur Nicolas ETIENNE,



[illegible]